



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2016

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, MOSSER Jeannot, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis, BAUMGARTNER Daniel (arrivé à 20h13) et DEVEILLE Carole.

Absents excusés : DANGEL Thomas, LAVARENNE Mathieu

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : DANGEL Thomas à FRELON Thierry

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

1. AFFECTATION d'un local communal
2. AFFAIRES FINANCIERES
 - 2.1 Comptes administratifs et comptes de gestion 2015
 - 2.2 Affectation des résultats de fonctionnement 2015
 - 2.3 Fixation des taux d'imposition 2016
 - 2.4 Subventions aux associations en 2016
 - 2.5 Budgets primitifs 2016
3. Liste des marchés conclus en 2015
4. ACQUISITION DE PARCELLES rue du Golf
5. TRAVAUX
 - 5.1 Travaux de voirie Rue du Golf
 - 5.2 Programme des travaux forestiers
6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN :
 - 6.1 Révision des statuts du Synd. Départ. d'Electricité et de Gaz du Ht-Rhin
 - 6.2 Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de Villé au Synd. Départ. d'Elect. et de Gaz du Ht-Rhin
7. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
8. TRANSFORMATION DU POS EN PLU : débat PADD
9. Divers :
 - 9.1 Motion relative au régime local
 - 9.2 Documents d'urbanisme
 - 9.3 Opération Haut-Rhin Propre
 - 9.4 Travaux réalisés dans le cadre du Budget

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats commis à Bruxelles le 22 mars 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "TF", "B", "CJP", "M", "BOLCP", and "AB".



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2016-11

1) AFFECTATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Les travaux du bâtiment mairie-école sont à présent achevés hormis la mise en conformité d'éléments mineurs de certains lots au vu du rapport du bureau de contrôle technique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-38 décidant de l'affectation d'une pièce du 1^{er} étage pour le Conseil de Fabrique ;

Vu la disponibilité du dernier étage du bâtiment mairie-école ;

Considérant l'inexorable baisse des dotations perçues par la commune et l'objectif de mener à bien les travaux nécessaires au développement du village ;

Et où les explications de M. le Maire,

L'assemblée délibérante décide à huit voix POUR et une voix CONTRE :

- d'affecter le dernier étage du bâtiment mairie-école à un logement communal à usage locatif ;
- et autorise le Maire à réaliser les travaux nécessaires à ce changement d'affectation et à faire toutes déclarations nécessaires à cet effet.

2) AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2016-12

2.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2015

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le président pour ce point de l'ordre du jour.

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2015 et, en l'absence du Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité des membres présents :

- **le Compte Administratif 2015 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	879 000,00	725 370,00	1 604 370,00
	Titres de recettes émis	606 442,56	444 005,24	1 050 447,80
DEPENSES	Autorisations budgét. totales	879 000,00	725 370,00	1 604 370,00
	Mandats émis	399 311,70	283 915,43	683 227,13
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 207 130,86	+ 160 089,81	+ 367 220,67
RESULTAT N-1		- 235 040,91	497 555,31	+ 262 514,40
Part affectée à l'investissement			- 197 240,91	- 197 240,91
RESULTAT CUMULE	Excédent		460 404,21	+ 432 494,16
	Déficit	- 27 910,05		
Restes à réaliser		- 119 490,00		- 119 490,00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 147 400,05	460 404,21	+ 313 004,16

Arrivée de M. Daniel BAUMGARTNER.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

• le Compte Administratif 2015 pour le budget EAU :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	118 280,00	225 800,00	344 080,00
	Titres de recettes émis	11 656,14	51 625,50	63 281,64
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	118 280,00	225 800,00	344 080,00
	Mandats émis	19 275,34	33 206,29	52 481,63
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 7 619,20	18 419,21	10 800,01
RESULTAT REPORTE N-1		8 949,37	176 942,27	+ 185 891,64
Part affectée à l'investissement				
RESULTAT CUMULE	Excédent	1 330,17	195 361,48	196 691,65
	Déficit			

D'autre part, le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de Ferrette et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Service d'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de l'exercice 2015 établis par le Trésorier.

Délibération n° 2016-13

2.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015

Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2015 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 460 404,21 € et vu le besoin de financement d'investissement de 147 400,05 € (déficit d'investissement 27 910,05 € + restes à réaliser - 119 490,00 €) ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

- ↳ 147 400,05 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 313 004,16 € à l'article 002 « report de fonctionnement » de la section de fonctionnement.

Budget eau

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2015 qui fait apparaître un excédent de clôture dans les deux sections.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

- ↳ section d'investissement à l'art. 001 + 1 330,17 €
- ↳ section de fonctionnement à l'art. 002 + 195 361,48 €

Délibération n° 2016-14

2.3 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2016

M. le Maire expose au conseil que les recettes prévues au budget primitif de l'année en cours permettent de couvrir les dépenses courantes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier, pour l'année 2016, les taux d'imposition de référence 2015, à savoir :

Taxe d'habitation :	18,09%	pour un produit de	77 534,00
Taxe foncière bâti :	13,15 %		66 421,00
Taxe foncière non bâti :	53,47 %		11 282,00
CFE (cotisation foncière des entreprises)	21,04 %		51 485,00
Total			206 722,00 €

S'ajoutent les allocations compensatrices versées par l'Etat qui s'élèvent à 3 581,00 €.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2016-15

2.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'UTILITE PUBLIQUE EN 2016

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2016, l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1150 € (mille cent cinquante euros) et approuve à l'unanimité, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	100.00
APA MAD	200.00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100.00
Bibliobus	50.00
Accord 68	150.00
La Ligue contre le Cancer	150.00
Chiens d'aveugles Cernay	55.00
Les Amis de Luppach	150.00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	50.00
Part'âge Résidence Heimelig	100.00
Prévention routière	45.00
TOTAL	1 150,00

Délibération n° 2016-16

2.5 BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2016, ligne par ligne.

Après délibération, le Conseil approuve, à huit voix POUR et deux voix CONTRE, le Budget COMMUNE et le Budget EAU, comme suit :

Budget commune

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	721 000 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	608 700 €

Budget eau

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	241 100 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	162 100 €

Délibération n° 2016-17

3) **LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015**

MARCHE DE SERVICES : Néant
MARCHE DE TRAVAUX : Néant
MARCHE DE FOURNITURES : Néant

Tous les marchés, conclus en 2015, étaient inférieurs à 20 000 € HT.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2016-18

4) ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU GOLF

Vu la délibération n°2015-55 du 11 septembre 2015 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre ;

Considérant qu'il convient à présent de régulariser la situation des parcelles appartenant à M. Sébastien Schouller et faisant partie de la voirie rue du Golf

Après en avoir délibéré et entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) accepte d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessous :

Section	Parcelles N°	Contenance en ares
236-03	230/70	0,14
236-03	232/70	0,05
236-03	238/70	0,09
236-03	234/70	0,23
236-03	236/70	0,04
Soit un total de :		0,55 ares

qui sont cédées par M. Schouller à l'euro symbolique.

- 2) demande l'élimination du parcellaire des parcelles énumérées ci-dessus pour mise en domaine public communal ;
- 3) donne pouvoir à M. le Maire pour établir l'acte administratif et à M. Jeannot MOSSER, adjoint au maire, pour la signature au nom de la commune.

5) TRAVAUX

Délibération n° 2016-19

5.1 TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU GOLF

Vu la délibération n°2015-55 du 11 septembre 2015 ;

Vu les différents devis réceptionnés pour la réalisation du trottoir rue du Golf ;

Considérant qu'il convient de réaliser un trottoir permettant l'accès aux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de l'entreprise ENCER, la mieux disante pour un montant HT de 5 397,80 € ;

- d'autoriser le maire à signer le devis avec ladite entreprise.

Ces travaux sont prévus dans le budget primitif 2016, article 2151 "réseaux de voirie" et seront réglés sur facture.

Délibération n° 2016-20

5.2 PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2016

Le Maire soumet le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de notre patrimoine forestier en 2016.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve **partiellement** les programmes de travaux patrimoniaux (*travaux de maintenance, d'infrastructure, sylvicoles...*)
- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal :
 - à savoir : la moitié des travaux de maintenance proposés dans la limite de 1 000 € et la réalisation de travaux sylvicoles dans la limite de 2 500 € HT
- vote les crédits correspondants à ces programmes HT 6 500,00 €
auxquels s'ajoutent les frais de gestion de la main d'œuvre,
équip. de protection et cotisations acc. agricoles pour un montant de HT 690,00 €

Le Conseil Municipal souhaite également que M. le Maire rappelle à M. Setau, agent ONF, qu'avant d'engager des travaux pour une somme de 18 000 € (cf facture Hagmann pour un montant HT de 17 842,61 €) ceux-ci doivent obligatoirement obtenir l'aval préalable de la municipalité.

6) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Délibération n° 2016-21

6.1 RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les s statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité ;
- demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Délibération n° 2016-22

6.2 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Délibération n° 2016-23

7) SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Avis sur le nouveau projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : fusion des Communautés de communes dans le Sundgau

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'évolution du nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans le Haut-Rhin et notamment celui du secteur du Sundgau.

RAPPELANT que le Préfet du Haut-Rhin nous a notifié le 10 mars 2016 un arrêté portant nouveau projet de périmètre de fusion de l'ensemble des sept Communautés de Communes du Sundgau en une seule structure suite à la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

CONSTATANT la volonté d'une forte majorité d'Elus de la Communauté de communes de la Largue exprimée par voie de presse le 2 mars 2016.

CONSTATANT la volonté des élus de la Porte d'Alsace manifestée majoritairement lors du Conseil communautaire du 3 mars 2016 de fusionner avec celle de la Largue.

CONSTATANT que le maintien de deux Communautés de communes sur l'ensemble de Sundgau serait un gage de proximité pour les habitants et les élus.

CONSTATANT que le Pays du Sundgau est de zone rurale avec une superficie qui approche les 650 km² avec 108 communes et qu'il sera très difficile en peu de temps d'absorber les multiples compétences générées par une fusion sur 7 communautés de communes et les nombreux syndicats spécialisés.

CONSTATANT les recommandations de l'Association des Maires de France quant aux difficultés de gouvernance des Intercommunalités « XXL », totalement inadaptées en milieu rural, apparaissant même illusoire, dangereux, et contreproductif pour la démocratie, que de constituer un seul EPCI regroupant autant de communes.

Le Conseil Municipal de MOOSLARGUE,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, de la Largue et de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 5210-1-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :



COMMUNE DE MOOSLARGUE

- SE PRONONCE CONTRE la création d'une Communauté de communes unique dans le Sundgau.
- DEMANDE à M. le Préfet du Haut-Rhin et à la CDCI d'adopter le projet dit « 5+2 » basé sur la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien d'un côté et des communautés de communes de la Largue et de la Porte d'Alsace de l'autre.
- REGRETTE que le schéma dit « 4-3 » soit, les communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach d'un côté et les communautés de communes du Jura Alsacien, de la Largue et de la Porte d'Alsace, n'a pas été retenu.

Délibération n° 2016-24

8) TRANSFORMATION DU POS EN PLU : débat PADD

Révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article 153-12 concernant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU et visés dans la délibération de prescription sont les suivants :

Aujourd'hui, l'objectif principal est de mener une réflexion de fond sur l'évolution de la commune dans le respect des principes fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite " loi Grenelle ", du 12 juillet 2012, permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable ;

1. L'équilibre entre :
 - a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) l'utilisation des espaces naturels, la préservation, des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
 - d) la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.
2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

BXCD

60

VSP

TF TF

SPC

AB



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Il convient de rappeler que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD et en débat. Les échanges portent sur :

➤ La perspective démographique :

Monsieur le Maire indique que, selon les données fournies chaque année par l'INSEE, l'évolution démographique communale a suivi un taux d'augmentation annuelle de +2,1% depuis l'an 2000, mais a baissé ces dernières années. Le taux de variation de 1% / an préconisé par le PADD pour atteindre 520 habitants à l'horizon 2030 est donc un peu juste.

Monsieur VETTER précise par ailleurs que, si l'on tient compte des orientations en aménagement et urbanisme envisagées, tenant compte de la protection environnementale, il convient de revoir à la hausse cet objectif démographique, soit à environ 1,3% par an. Cet avis est partagé par M. BUCHER et Mme PETER.

Le conseil municipal décide de porter l'objectif de la population à 550 habitants à l'horizon 2030.

➤ Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage

La discussion porte sur le développement de l'urbanisation le long de la RD7Bis, afin d'assurer la réunification des deux entités du village (Moos et Niederlurg).

Mme PETER précise que l'objectif principal est de réunir les deux entités.

Messieurs MOSSER, VETTER, BUCHER, FRELON demandent que l'offre de stationnement, soit correctement dimensionnée par rapport aux besoins des différentes typologies de logements ; condition à respecter dans tout futur projet de construction d'immeuble collectif (minimum 2 places par logement).

Madame DEVEILLE rappelle aussi que de nombreuses voitures stationnent en bordure des voies communales de manière gênante à plusieurs endroits de la commune.

Il est également envisagé de créer 2 couloirs verts (gibier) ; l'un à l'entrée en venant de Durlinsdorf et le second entre les 2 entités villageoises.

M. le Maire est tout à fait de l'avis de stopper l'urbanisation dans le vallon du Grumbach, de préserver la vallée de la Largue en conservant les prairies (réservoir de biodiversité)

Le conseil municipal décide de revoir les normes minimales de stationnement (Annexe III du POS en vigueur) et de créer deux couloirs verts.

➤ Orientations générales en matière d'équipement, de transport et déplacements

La rhizosphère vient d'être créée.

Aujourd'hui, la création d'un syndicat scolaire permet d'assurer le maintien de l'école dans le village. Il convient de pérenniser ces équipements ainsi que l'aire de jeux y attenante.

M. le Maire propose l'aménagement d'une aire de jeux (banc, panier de basket) à l'arrière de la salle. Mesdames DEVEILLE et PETER restent quelque peu septiques quant au bruit qui pourrait être généré...

Craintes approuvées par Messieurs BUCHER et VETTER.

Il convient de trouver le bon endroit pour cette réalisation...

Concernant le co-voiturage, M. le Maire n'est pas convaincu qu'un parking spécifique soit bien utile, mais l'essai peut être réalisé. Mlle BLENNER est de cet avis. Monsieur VETTER pense qu'une desserte par bus plus régulière, serait judicieuse.

Le conseil municipal confirme sa volonté de maintien du tissu scolaire dans le village, d'aménager un parking pour le co-voiturage et un point de rencontre pour les jeunes (mais se pose la question de sa localisation).

➤ Conserver des espaces de jardins à l'intérieur de l'espace bâti :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement des espaces de vergers situés en seconde ligne, fonds de parcelles et jardins à caractère paysager existent naturellement sur le ban communal.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

M. le Maire précise qu'il conviendrait d'une part de préserver ces espaces vergers à l'intérieur de l'espace bâti mais d'autre part également d'offrir la possibilité d'y construire, ce qui est confirmé par M. BUCHER. En effet, ces biens appartiennent souvent à des familles du village dont les enfants souhaiteraient construire dans la commune.

Le conseil municipal approuve ce qui précède.

➤ **Le développement des communications numériques :**

Il est impératif d'améliorer la couverture en téléphonie mobile et de développer le haut-débit dans le village.

Le village est désigné comme prioritaire pour cette desserte.

Le conseil municipal réitère sa volonté d'encourager ces orientations.

➤ **Habitat :**

Monsieur le Maire indique que certains objectifs sont imposés par le SCoT en cours d'élaboration, mais qu'il convient surtout de permettre le maintien des jeunes dans le village et de réguler le nombre de résidences secondaires en plein essor ces dernières années.

Il explique en quelques mots ce qu'est le SCOT et que certaines règles du PLU doivent être compatibles avec celles du SCOT.

Il convient aussi de maintenir un prix raisonnable dans la commune pour permettre aux jeunes de s'installer.

➤ **L'équipement commercial et le développement économique :**

L'offre commerciale de proximité se limitant aux activités de restauration, il convient de préserver ce lien social.

Le passage des commerces itinérants est également à pérenniser notamment pour la population plus âgée.

➤ **Le développement des loisirs**

Il s'agit de renforcer l'attractivité touristique et de permettre un développement raisonné des équipements de loisirs.

Monsieur BAUMGARTNER relève l'aspect du soutien et de la promotion du tissu associatif local et demande de faire des appels à projets aux habitants du village pour ce point.

Le conseil municipal décide de favoriser le développement de tourisme vert.

➤ **Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

M. le Maire explique qu'il sera difficile de suivre l'objectif de 15 logements par hectare. Ce qui donnerait des superficies de terrain bien trop petits, sauf à construire des collectifs (difficile dans une commune rurale).

L'ensemble des orientations étant partagées par les élus, Le Conseil Municipal prend acte du PADD et des termes du débat.

9) DIVERS

Délibération n° 2016-25

9.1 MOTION RELATIVE AU REGIME LOCAL

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de MOOSLARGUE, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Délibération n° 2016-26

9.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 05 février 2016. Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirme, à l'unanimité, de ne pas faire usage de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

📍	Immeuble bâti	Section 01	parcelle 55		
	Appartenant aux	époux UNTERSTOCK Julien		21 a rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE
	Acquéreurs :	MEISTER Nicolas & PHILIPP Chloé		7 rue de la Chapelle	BENDORF
📍	Immeuble bâti	Section 01	parcelles 90 et 36		
	Appartenant aux	époux WOLFER Ernest		35 rue Principale	MOOSLARGUE
	Acquéreur :	DE BORNE DE GRANDPRE Gwenaëlle		71 av. de Bâle	SAINT-LOUIS

Quant aux autres demandes, aucune observation particulière n'est formulée.

Délibération n° 2016-27

9.3 OPERATION HAUT-RHIN PROPRE

La responsable de la Commission « Cadre de Vie et Environnement » Mlle Aurélie BLENNER propose de renouveler l'Opération Haut-Rhin Propre en 2016 en date du dimanche 24 Avril. Rendez-vous à 9h devant la mairie.

Elle invite l'ensemble des élus à y participer et à faire circuler l'information afin de sensibiliser le plus grand nombre de participants.

Délibération n° 2016-28

9.4 TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU BUDGET

Trottoirs rue de Bisel

La Sté ALVAREM qui a déjà effectué des travaux de réfection de chemins ruraux propose la réalisation de revêtement d'une partie des trottoirs rue de Bisel sur une longueur de 165 ml pour un montant HT de 2 617,72 €. Ces travaux étant prévus dans le BP 2016, le Conseil Municipal en approuve la réalisation ; travaux qui seront réglés sur facture à l'article 2151 opération 29.

Ravalement de la façade "ancienne mairie" de Niederlargo

Le bâtiment "ancienne mairie de Niederlargo" nécessite un coup de rafraîchissement de la façade et des menuiseries extérieures. Plusieurs devis ont été sollicités.

L'entreprise ANTONY de Ligsdorf, qui avait également réalisé la façade du bâtiment mairie-école, a fourni l'offre la mieux-disante pour un montant HT de 8 466,75 €.

Ces travaux étant programmés dans le budget primitif 2016, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux qui sont prévus à l'article 21318 opération 24 de la section d'investissement.

La séance est levée à 23 heures 30